

DELIBERATION N° 121-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
BLANC André	GONNORD Franck	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MORA Serge
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	
PASSELANDE Richard	TAVERNA Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants : 54

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu, la délibération n° 144-23 actant l'inscription d'un projet territorial de santé et d'un Contrat Local de Santé (CLS) dans le champ d'intervention de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Le Projet Régional de Santé 2018-2028 adopté par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS AURA) inclut les Contrats locaux de santé parmi les modalités de sa mise en œuvre.

« Les Contrats locaux de santé (CLS) ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants (Code de la santé publique). Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social ».

En 2025, ce diagnostic a servi de base à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé 2025-2030 entre la CC Matheysine et l'ARS, la Préfecture de l'Isère, l'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, le Département, le Centre Hospitalier Fabrice Marchiol, le Centre Hospitalier Alpes-Isère, Filieris, la CPTS Lacs et Montagnes du Sud Isère, l'Education Nationale.

Il comprend une stratégie articulée autour de 3 enjeux prioritaires et d'un plan de 13 actions à mettre en oeuvre sur 5 années (2025-2030). Pour rédiger ce plan d'actions, 80 professionnels du territoire ont participé à 6 groupes de travail. Ce plan d'actions a ensuite été relu et validé par les différentes institutions partenaires. De plus, il est proposé à la Communauté de Communes du Trièves de se mobiliser sur le volet santé mentale, avec la volonté de la mise en oeuvre d'un conseil local en santé mentale Matheysine-Trièves.

Le plan d'actions, organisé en trois axes prioritaires, comporte les actions suivantes :

1. Améliorer l'accès aux soins

Action 1 : Améliorer le repérage et la prise en charge des publics isolés et/ou précaires

Action 2 : Favoriser l'accès des publics isolés et/ou précaires aux messages de prévention et aux informations sur les services de santé

Action 3 : Renforcer l'attractivité du territoire

Action 4 : Faciliter l'interconnaissance entre professionnels et le travail en réseau

Action 5 : Soutenir les projets autour des nouvelles pratiques de soins

2. Promouvoir le bien-être et la santé mentale

Action 6 : Répondre aux besoins de formations et de sensibilisations des professionnels

Action 7 : Fonder un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Matheysine – Trièves

Action 8 : Développer les capacités des habitants d'agir en faveur de leur santé mentale et de celle des autres

Action 9 : Faire évoluer les représentations sur la santé mentale

3. Réduire les risques environnementaux sur la santé

Action 10 : Améliorer la qualité de l'habitat

Action 11 : Agir en complément du Projet Alimentaire de Territoire (PAT), pour une alimentation favorable à la santé

Action 12 : Développer une culture commune autour d'un urbanisme favorable à la santé (UFS)

Action 13 : Favoriser les mobilités actives

Ce CLS s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale. Il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire en vue d'une signature officielle le mardi 3 juin 2025, le projet étant annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** le plan d'actions du Contrat local de santé ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ledit Contrat local de santé et tous documents se rattachant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT